



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE TREFUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 mai 2026

Date de convocation
Le 30.04.2026

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le 05 mai à 19h00 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Françoise HEDE, Maire.

Présents : F. HEDE ; H. AGAESSE ; M-L. SAUDRAIS ; N. GALLAIS ; P. COMMEUREUC ; J-M DAVY ; E. LE HOANEN ; E. POIGNANT ; A. TEILLET ; F. THOMAS.

Absente excusée : A. LAVIEILLE.

Secrétaire de séance : M-L. SAUDRAIS.

DCM-2026-05-05/02 : Eclairage public : Rénovation de 6 foyers poteaux bétons de plus de 30 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité :

Le projet d'éclairage public de la « rénovation de 6 foyers poteaux bétons sur la commune de Tréfumel » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE22) pour un montant estimatif de 6 000,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical de SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 2 685,19 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Pour copie conforme. Certifié exécutoire compte tenu de la
publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le
Le Maire,
Françoise HEDE



07 MAI 2026
Le secrétaire de séance,
Marie-Laure SAUDRAIS

